Date de dépôt: 26 janvier 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Hugues Hiltpold : CEVA: Que Carouge soit entendu !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Monsieur le Conseiller d'Etat,

Compte tenu de l'impossibilité d'une traversée souterraine sous l'Arve annoncée par le Conseil d'Etat, et ce malgré des avis d'experts mandatés par la commune de Carouge prouvant que le passage en bordure de la nappe phréatique était possible, des élus carougeois se sont penchés sur les mesures compensatoires qu'ils pourraient obtenir de la part du canton, pour combler les nuisances dues aux travaux, d'une part, et celles liées aux pertes de terrain et aux bouleversements liés à la tranchée couverte.

Le groupe d'étude, comprenant des représentants de la commune et du canton, a très vite démontré que les remarques « carougeoises » n'étaient pas prises en compte ; à tel point qu'une rupture des relations canton - commune fut provoquée par les édiles carougeois.

Au printemps dernier, le canton et les CFF présentèrent à la commune de Carouge le programme des travaux et les emplacements du chantier. Ces propositions jugées inacceptables, tant par le Conseil administratif que par la commission ad hoc CEVA et le Conseil municipal ont eu pour conséquence que la Ville de Carouge s'entoura d'une task force comprenant notamment un ingénieur et un avocat qui émirent un certain nombre de remarques présentées ci-après.

IUE 245-A 2/4

L'emplacement du chantier a été jugé inacceptable pour la commune, puisqu'il consistait à s'établir sur la zone sportive et de détente, tout en entourant le bâtiment du boulodrome qui, selon les autorités cantonales, pouvait ainsi rester fonctionnel durant les travaux!

La tranchée couverte au niveau du centre travaux, maintenance, environnement, de la Commune de Carouge voulait être réalisée à l'air libre, en démolissant provisoirement une partie de ce bâtiment communal.

La Commune de Carouge est opposée à ce mode de faire et propose, d'une part, de mettre en place le chantier sur le parking du Service des Automobiles et de la Navigation, ou sur la parcelle « Ambrosetti » située de l'autre côté de l'Arve et, d'autre part, est opposée à l'idée d'une quelconque démolition, même provisoire, du bâtiment existant.

La Commune de Carouge a fait part de ses objections au mois de juin dernier au Conseil d'Etat et n'a, à ce jour reçu aucune réponse à ses griefs.

Au vu de ce qui précède, je vous demande si le Conseil d'Etat entend donner réponse rapidement aux autorités carougeoises pour les informer de l'évolution du dossier et remettre sur pied rapidement un groupe de travail canton - commune qui respecte les intérêts des uns et des autres ?

Une telle concertation facilitera la réalisation dans les meilleures conditions de CEVA que tout le monde appelle de ses voeux, canton comme commune!".

3/4 IUE 245-A

Le Conseil d'Etat entend profiter de l'occasion de cette interpellation pour réaffirmer l'importance qu'il attache à associer tous les partenaires intéressés aux études dont le projet de liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) fait l'objet. En particulier, la collaboration entre les autorités cantonales et carougeoises à propos du projet CEVA n'a jamais été interrompue et a été menée avec l'engagement personnel des membres du Conseil d'Etat.

Pour reprendre les éléments sur lesquels repose l'interpellation, il convient de mentionner que, déjà en date du 5 avril 2005, la délégation du Conseil d'Etat aux transports a reçu lors d'une séance extraordinaire le Conseil administratif de la Ville de Carouge. Cette rencontre a permis d'échanger sur des questions relatives au projet CEVA, à l'organisation du chantier et à l'après phase de chantier.

Par ailleurs, sur invitation de la Commission ad hoc CEVA du Conseil municipal de la Ville de Carouge, la direction de projet CEVA CFF et Canton, accompagnée du secrétaire de la délégation du Conseil d'Etat aux transports et du Directeur de l'aménagement du territoire ont eu l'occasion d'expliquer le 23 juin sur les lieux les modalités de l'organisation du chantier. Lors de cette séance, les représentants communaux ont eu l'occasion de formuler leurs demandes et de recevoir quelques éléments de réponse.

Dans un courrier adressé à la délégation en date du 14 juillet, les autorités carougeoises ont transmis au canton une série de questions liées à l'organisation du chantier et le statut définitif du site. Il s'agit des demandes auxquelles se réfère l'interpellation

En date du 13 décembre 2005, réponse à ce courrier a été donnée sous la plume du président de la délégation du Conseil d'Etat aux transports. Le délai entre la lettre des autorités de la Ville de Carouge et la réponse du canton s'explique par la nécessité de vérifier soigneusement les demandes formulées et l'évolution du projet, notamment, quant à l'organisation de son chantier. Il convient d'insister sur le fait que les réponses apportées à la Ville de Carouge sont dictées par le souci de minimiser au maximum les nuisances causées par le chantier.

Au-delà de cette réponse formelle, il convient encore de préciser qu'une rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat aux transports et le Conseil administratif de la Ville de Carouge a eu lieu le 20 janvier 2006. Cette séance a permis de faire le point sur un certain nombre de questions encore en suspens à ce jour et de convenir des modalités de la suite des travaux.

IUE 245-A 4/4

En conclusion, le Conseil d'Etat entend renouveler sa détermination de mener la réalisation de cet ouvrage capital pour l'avenir de Genève en partenariat avec les communes concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Pierre-François Unger